



# Avec le 100 % santé (ou 0 reste à charge), Votre Complémentaire Santé évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## Le « 100% santé » ou le « 0 reste à charge » : c'est quoi ?



Une réforme voulue par les pouvoirs publics pour permettre à tous de recevoir des soins de qualité remboursés à 100% afin que personne ne renonce aux soins pour des questions financières



## Qu'est ce qui va changer ?

La Sécurité sociale a défini des « paniers de soins », c'est-à-dire des **équipements répondant à des critères techniques et de qualité**, et qui bénéficient du « 0 reste à charge » : ils seront ainsi **intégrés dans votre contrat** de complémentaire santé et **remboursés en totalité**.



## Qui en bénéficie ?

Les paniers de soins « 0 reste à charge » seront proposés par les praticiens à tous les assurés, sans condition.  
Les assurés pourront cependant choisir une autre offre de la part de leur praticien et continuer d'être remboursés comme auparavant par leur contrat de complémentaire santé.



## Quels sont les soins concernés ?

Ce sont les soins peu remboursés par la Sécurité sociale, c'est-à-dire dès 2020 l'**optique** et les **prothèses dentaires**, ainsi qu'à partir de 2021, les **prothèses auditives**.

### Pour l'optique :

2 paniers



Le 1<sup>er</sup> panier est **remboursé en totalité**

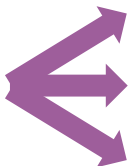


Le 2<sup>ème</sup> panier est remboursé selon les garanties prévues par votre complémentaire santé, avec :  
- des plafonds de remboursement selon la correction  
- un maximum de 100 € pour la monture.



Pour le dentaire : L'offre dépendra des matériaux utilisés et de la position de la dent dans la bouche.

3 paniers



Le 1<sup>er</sup> panier est **remboursé en totalité**



Le 2<sup>ème</sup> panier (tarifs maîtrisés) et le 3<sup>ème</sup> panier (tarifs libres) sont remboursés selon les garanties prévues par votre complémentaire santé



### Pour les prothèses auditives :

2 paniers



Le 1<sup>er</sup> panier sera **remboursé en totalité** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021



Le 2<sup>ème</sup> panier est remboursé selon les garanties prévues par votre complémentaire santé.

# Le 100% santé en pratique

## UN ÉQUIPEMENT OPTIQUE (LUNETTES)

Votre opticien devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à un équipement, c'est-à-dire 2 verres adaptés à votre correction et 1 monture au choix et dont le prix sera de 30€.



⇒ Cet équipement sera intégralement pris en charge par votre complémentaire santé

Votre opticien pourra également vous proposer un autre devis avec des verres plus élaborés et une monture plus chère.

Vous aurez la possibilité de choisir ce 2<sup>ème</sup> devis ou de n'en garder que la monture.



⇒ Cet équipement sera remboursé en fonction des garanties de votre contrat.

## UNE PROTHÈSE DENTAIRE (COURONNE)

Votre dentiste devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à une prothèse dentaire adaptée à la dent soignée (notamment si la dent soignée est visible ou non)

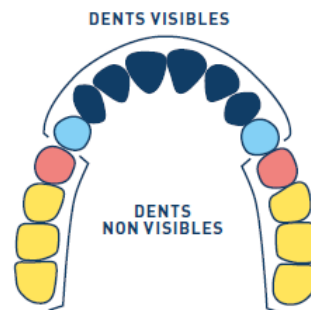


⇒ Cette prothèse sera intégralement prise en charge par votre complémentaire santé

Votre dentiste pourra également vous proposer un autre devis en honoraires maîtrisés, en respectant les honoraires limites de facturation fixés par la Sécurité sociale (HPL) et pourra aussi continuer à proposer des devis en honoraires libres (sans HPL).



⇒ Cette prothèse sera remboursée en fonction des garanties de votre contrat, dans la limite des Honoraires Limites de Facturation : 500 € pour une dent visible / 290 € pour une dent non visible



## UNE PROTHÈSE AUDITIVE

Votre audioprothésiste devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à un équipement adapté au trouble auditif et respectant un cahier des charges technique complet et un prix maximum de vente.



⇒ Le prix limite de vente passe de 1300 € à 1100 € par oreille en 2020. Il sera de 950 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et à compter de cette date, l'équipement « 0 reste à charge » sera intégralement pris en charge par votre complémentaire santé



⇒ Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour toutes les audioprothèses ou après cette date si vous choisissez un autre équipement que celui du « 0 reste à charge », vous serez remboursé en fonction des garanties de votre contrat.